

PERSPECTIVE HISTORIQUE SUR LA LEGISLATIONS FORESTIERE ROUMAINE

Prof. dr. Lucreția DOGARU
“Petru Maior” University of Târgu-Mureș

Abstract

Ce travail est une étude de la perspective évolutionniste sur les actes juridiques de base dans le domaine forestier, à partir du XIX^e siècle jusqu' à nos jours et qui ont été appliquées sur les territoires roumains. Mentionner dans ce contexte: La loi des forêt en Bucovine en 1786, Codex de Forêt en 1881, le Code forestier roumain de 1910, le Code forestier de 1962, Le code forestier de 1991 et le nouveau Code forestier de 2008¹.

Résultat de la présente étude concernant le législateur romain en domaine forestier, se manifeste au fil du temps pour régler cette question et d'établir des règles de base de la gestion durable des forêts et autant le développement et leur conservation durable. D'autre part, indique que les statuts de forêt faits saillants et les tendances des époques historiques qui ont été appliqués chacun.

L'objectif des lois forestiers, visant à réglementer les relations sociales sur la forêt a évolué au fil du temps, atteignant de fournir un cadre et des outils pour le développement et la gestion durable des forêts.

Keywords: legislation, development, code

Les dispositions légales portant sur les forêts, couvrent à la fois les codes forestiers adoptés en Roumanie et aussi l'ensemble des règles en matière de protection des forêts qui sont contenues dans les diverses lois².

L'Organisation de la forêt pour la Bucovine, est la loi qui est mentionnée dans la doctrine comme étant, après la législation sylvicole de Transylvanie parue en 1781, le plus ancien code sylvicole roumain, quoiqu'il comprenne une série de notions techniques et spécifiques qui ne sont pas juridiques non plus³.

L'organisation de la forêt pour la Bucovine est mentionnée par certains auteurs sous dénomination de *L'ordonnance forestière* de Josef le second, et elle est précédée en Bucovine par une ordonnance émise en janvier 1776 par Le Baron Spleny, le général commandant de la province. On peut dire que, l'occupation de la Bucovine par les Autrichiens a signifié le commencement d'une époque avec des aspects positifs du point de vue de la qualité de l'acte législatif émis par le gouvernement.

La législation de 1786 est la première législation pour la Bucovine⁴ qui réussit à synthétiser une série vaste de connaissances scientifiques toutes ayant comme but une meilleure gestion des forêts de Bucovine, en insistant surtout sur la réglementation claire et efficace dans la matière des déboisements de même que sur la régénérations des forêts⁵.

¹ Vers les détails, voir L. Dogaru, *Le code forestie roumaine. Présentation de l'évolution*, II édition, Ed. Risoprint, Cluj-Napoca, 2008.

² Sur la protection et le régime juridique des Forêts, voir, E.Lupan, *Tratat de dreptul protecției mediului*, Ed. C.H. Beck, Bucarest, 2009, pp. 336-365.

³ Voir Gh. T. Kirileanu, *Cel mai vechi Cod silvic românesc. Orânduiala de pădure pentru Bucovina dată de Împăratul Iosif al II-lea în 1786*, Bucarest, 1908, p. 56.

⁴ Le texte de cet ancien monument législatif est paru dans *La Revue des Forêts* par le souci de l'érudit Gh. T. Kirileanu dans l'année 1908.

⁵ R. Ichim, *Istoria pădurilor și silviculturii din Bucovina*, Bucarest, Ceres, 1988, pp. 193-199.

L'ancien code sylvicole de Bucovine comprend un système de principes généraux de même que des normes qui réglementent la bonne gestion des forêts⁶. Le plaisir de lire cette « organisation de forêt » écrite dans la langue de « nos chroniques de chevet » avec le charme d'une langue oubliée, est doublée par le réalisme de ces normes et même de leur actualité, en soulignant l'existence d'un esprit écologique dont a fait preuve à cette époque-là l'empereur Josef le second.

La législation de Bucovine est donnée dans l'intérêt de la classe sociale dominante, en prévoyant que le droit de propriété sur les forêts appartient seulement aux grands propriétaires fonciers et donc ceux-ci pourront revendiquer les forêts des autres personnes des communautés villageoises aussi. La loi comprend des principes généraux concernant la conservation des forêts, leur « dans bonne organisation » et exploitation raisonnable, des règles concernant la nécessité de le marquer les espèces d'arbres, des règles concernant la transmission des obligations et la responsabilité juridique et aussi les règles que doivent être respectées en vue de conserver et régénérée la forêt.

Il est intéressant d'analyser le mode d'individualisation des punitions, en fonction de la position sociale et de la culpabilité des auteurs, mais aussi les conseils pour l'exploitation des forêts des montagnes.

L'application des normes et des règles comprises dans cette législation est discutable, son importance consistant plutôt dans son caractère démocratique dans cette période.

Le Code sylvicole de 1881, représente la première loi-cadre de réglementation des relations forestières de l'ancien Royaume promulguée en juin 1881. Il représente pour la Provinces roumaines, mettant bien en évidence les besoins de la société roumaine dans cette époque-là. Cette loi a comme source d'inspiration le code forestier français de 1927, étant très proche de celui-ci, en arrivant parfois à la traduction fidèle de quelques normes.

L'apparition de ce code est en grande mesure due à certains politiciens du pays, comme le ministre des finances de cette époque-là, I. C Bratianu de même qu'aux insistances du Roi Charles le Premier⁷.

Dans la première partie de la législation sont indiqués les organes par lesquels est exercé le contrôle du personnel sylvicole et on applique les dispositions du code, en précisant que l'organe tutélaire des forêts, soumises au régime sylvicole est l'administration du domaine et des forêts de l'Etat. En reflétant la mentalité libériste de l'époque, au sens de laisser une liberté plus grande à la propriété privée, dans le 2e Titre du code sont mentionnées les forêts soumises au régime sylvicole. En analysant d'un point de vue critique cette tendance, quoique la loi représente une « garantie pour sauver une importante partie de la propriété forestière roumaine », toutefois la liberté qu'elle laisse aux personnes privées, surtout à la propriété des paysans, intensifiera le processus de destruction des forêts⁸.

Le Code introduite pour la première fois dans la langue roumaine la notion de régime sylvicole. Il faut remarquer que, bien qu'à cette époque-là, la majorité du domaine forestier roumain soit détenue par les personnes privées, le législateur roumain a évité de spécifier les

⁶ Const. C. Giurescu, *Istoria pădurii românești-din cele mai vechi timpuri până astăzi*, Bucarest, Ceres, 1975, pp. 127-136.

⁷ Voir, Const. C. Giurescu, *op.cit*, pp. 135.

⁸ R. Rossetti, *Pământul, sătenii și stăpânii în Moldova. De la origini până la Regulamentul Organic*, Bucarest, 1907, pp. 478-483.

restrictions qui s'imposent à la propriété forestière privée. Mais, un aspect positif est représenté par la disposition à travers laquelle le législateur impose l'organisation des aménagements sylvicoles sans lesquels on ne se pouvait pas passer à l'exploitation des forêts et qui doit tenir compte de sa conservation. La loi sylvicole comprend aussi une clause restrictive qui interdit l'exploitation des forêts soumises au régime sylvicole, sans l'existence de l'aménagement. On peut rencontrer différentes dispositions concernant l'exploitation des forêts et aussi des dispositions sur les faits qui constituent les délits commis dans les forêts soumises au régime sylvicole. Ces dispositions sur le sanctionnement des délits sylvicoles sont critiquables car elles instituent un seul régime pénal pour des fautes différentes, dont le degré de gravité est différent, en résultant ainsi un manque de gradation logique de la punition, de discrimination faite par le législateur. Ce qui est intéressant c'est non seulement la manière dont le législateur établit les conditions et les critères selon lesquels certains faits concernant les forêts sont considérés des délits sylvicoles mais aussi la modalité de calcul et d'accordage des dédommagements civils.

Nous apprécions que la loi sylvicole de 1881 représente par elle-même un pas appréciable pour la société roumaine mais il faut dire qu'après son adoption, elle a été, à juste raison, assez souvent critiquée, surtout par les sylviculteurs qui avaient une forte préparation professionnelle. En ce qui nous concerne, même si la législation de 1881 est critiquable sous beaucoup d'aspects, nous considérons comme salutaire tant son apparition que le contenu de ses dispositions, qui relèvent des idées démocratiques du législateur roumain de cette époque.

Le code sylvicole de 1910, abrogeait entièrement le Code sylvicole de 1881, et en Transylvanie et en Bucovine la loi sylvicole hongroise XXXI de 1879, la loi autrichienne pour les forêts communales du 1897 et la loi du 1906 à propos des forêts non soumises au régime sylvicole; au niveau de la Bessarabie, le nouveau Code sylvicole abrogeait la loi sylvicole russe de 1776 appliquée après l'annexion autrichienne de 1812⁹.

Tel qu'il a été montré dans la doctrine et dans tous les périodiques de ce temps-là, l'époque 1881-1910 est dominée par le Code sylvicole de 1910, dont le but aurait dû être, ainsi qu'il résulte de l'exposition des raisons, l'interruption de la destruction des forêts et l'institution d'un système par lequel assurer la conservation du fond forestier. L'abrogation du Code Sylvicole de 1881 était principalement déterminée par le fait que ce code contenait certaines dispositions périmées et incomplètes. En réalité, la législation qui allait être abrogée n'était pas complètement incompatible avec les objectifs nationaux et écologiques mais sa mise en application nécessitait l'existence d'un groupe sylvicole spécialisé qui soit incapable, par son nombre et sa préparation professionnelle, d'assurer le respect des réglementations.

La nouvelle loi de 1910, essayait de limiter les exceptions des régions sylvicoles, de telle manière que les agents sylvicoles de l'État aient dans leur administration ou dans leur pouvoir de contrôle et de surveillance une surface forestière si grande que possible, sans être exceptées les forêts appartenant aux institutions qui avaient un service bien organisé ou les forêts des paysans. Par cette loi on a envisagé la soumission des propriétaires des forêts faisant partie d'une région sylvicole à toutes les obligations qui en dérivent de son application.

En dépit de tout cela, le Code sylvicole roumain de 1910 a été créé par une « certaine

⁹ V. I. Harnagea, Const. Gr. Zotta, *Codul legislației silvice, adnotat și comentat*, Tipografie Națională, 1931, pp. 40.

omission », pour créer le cadre favorable à la réalisation des intérêts d'une classe¹⁰.

Par ces dispositions on envisageait l'élargissement de la sphère des sujets qui se rendaient responsables pour la violation des dispositions légales de même que l'application de certaines sanctions qui assurent tant la punition du coupable que la réparation du préjudice produit. Pour qu'il n'existe pas de lacunes au sujet de l'obligation et de la manière de réalisation de l'arrangement sylvicole, ont été prévues les situations qui réclamaient sa rédaction, la manière de rédaction de même que les sanctions applicables aux personnes responsables en cas d'enfreinte de ses dispositions.

Un aspect positif c'est que le législateur de 1910 introduit des dispositions à l'égard des paysans, en les obligeant de fixer leurs statuts qui vont comprendre leurs droits et la manière de leur mise en oeuvre, de même que les organes représentatifs sous peine de défense de l'exploitation au hasard des forêts possédées. Le code consacrait les nouvelles tendances qui se manifestaient dans le cadre des formes associatives de la propriété, en ce qui concerne l'individualisation de la propriété sur les forêts qu'ils possédaient.

La législation sylvicole régleme le droit de préemption, institution connue dès le début de l'apparition du droit de propriété, dans le cas des détournements faits par les paysans propriétaires, en consacrant par les modifications ultérieures, le droit de préemption de l'Etat pour l'achat des forêts des paysans¹¹.

Il est important à retenir le fait que l'adoption et la votation du Code sylvicole de 1910 fût conforme à une tendance internationale. Après l'adoption du Code sylvicole roumain de 1910, une série de lois, sans une importance spéciale dans l'évolution de la législation sylvicole, ont été adoptées des lois qui ont déterminé parfois une régression en ce qui concerne la conservation du fond forestier.

La législation de 1910 représente apparemment le triomphe du système actuel de droit roumain qui n'admet pas l'application, en tant que règle, de certaines dispositions coutumières. En fixant des normes d'exploitation systématique et de défense des forêts, des attributions pour les agents sylvicoles pour la conservation et l'amélioration du fond forestier et pour l'augmentation de la force de production, des normes concernant le transport du bois par l'eau, la déposition de certaines cautions par les propriétaires pour le reboisement, l'administration et le contrôle des propriétés des paysans, le Code sylvicole de 1910, reste important par l'idée d'une réforme sylvicole.

L'élaboration du *Code sylvicole de 1962*, répond généralement aux impératifs politiques du régime socialiste instauré par le pouvoir communiste après de la 2^e guerre mondiale. La tendance de vider le contenu de droit de la propriété privée ou de limiter ses caractères, manifestée dans le régime socialiste est présente aussi en ce qui concerne les forêts. Bien sur que la raison de cette tendance est l'objectif de pouvoir absolu du communiste, La mise en pratique des mesures nécessaires pour atteindre ce but a définitivement transformé le droit de propriété, celui-ci ne pouvant plus être exercé comme un droit absolu, sacro-saint et inviolable. Le code sylvicole de 1962 a stipulé que les forêts sont la propriété de l'Etat et forment le fond forestier national.

¹⁰ En ce sens, l'historien Const. C. Giurescu, a apprécié le caractère moderne de cette législation grâce aux mesures destinées à assurer une exploitation et un développement durables des forêts.

¹¹ Voir, D. Ivanescu, *Din istoria silviculturii românești*, Bucarest, Ed. Ceres, 1972, pp. 44-46.

L'adoption du Code sylvicole de 1962, a reflété les changements sociaux et économiques qui ont eu lieu dans cette époque-là en Roumanie, en répondant aux besoins d'harmonisation législative avec les textes légaux en vigueur et avec les principes économiques et juridiques socialistes¹². À la base de l'élaboration du code sylvicole de 1962 s'est trouvée la conception de réglementation légale unitaire du régime d'organisation sylvicole. Le code sylvicole de 1962 constitue une « loi cadre » qui comprend des normes générales concernant l'administration, la bonne gestion et la défense du fond forestier, à la base duquel ont été élaborés ultérieurement les actes nécessaires à la mise en œuvre concrète de ces normes.

Ce code contient des dispositions qui fixent le régime juridique de la circulation des biens qui constituent le fond forestier, les règles applicables dans la matière de leur gestion et protection, et des normes générales concernant les sujets de droit, les droit réels principaux par lesquels l'accomplit l'administration du fond forestier et le régime juridique de la circulation des terrains forestiers. On trouve des normes sur la gestion du fond forestier, sur la garde et la protection des forêts et des terrains couverts de végétation forestière et aussi des normes concernant la circulation des matériaux en bois et sont prévus les faits qui constituent des contraventions et des infractions sylvicoles.

Suite à l'élaboration de cette législation sylvicole, le fond forestier, le régime général des forêts, a été soumis tant à ses dispositions qu'aux normes générales qui gouvernaient la propriété d'Etat. En ce qui concerne la bonne gestion et l'exploitation rationnelle, dans la période d'application de ce code sylvicole, ses normes ont atteint l'objectif envisagé par le législateur au moment de leur élaboration.

L'élaboration du Code sylvicole de 1962 représente tant la soumission des forêts à un régime unitaire dans le but de leur développement durable et aussi un pas en avant du gouvernement politique de cette époque-là : l'assurance de la conservation dans le patrimoine de l'Etat de cette source financière très importante, par l'institution d'un régime de contrôle et de sanctionnement dur.

Le code sylvicole de 1996, comprend les règles de base en ce qui concerne le fonds forestier, son administration et exploitation, les actes illicites qui portent atteinte aux valeurs sylvicoles protégées de la forêt et la responsabilité juridique qui y est impliquée¹³.

Ayant une réglementation spéciale en matière forestière, parce que les forêts peuvent se trouver actuellement tant dans la situation d'objet de la propriété publique que de la propriété privée, les dispositions du Code sylvicole seront complétées par d'autres dispositions qui réglementent, selon le cas, le régime de droit public ou de droit privé. Par l'adoption de ce nouveau code est expressément abrogée la Loi no 3/1962- le Code Sylvicole, de même que d'autres actes normatifs adoptés avant 1990. Cette réglementation forestière est corrélée avec les nombreuses dispositions juridiques adoptées dans la matière de la reconstruction du droit de propriété privée, en général et en ce qui concerne les forêts, en particulier, des normes comprises dans les actes normatifs, comme la Loi du Fond foncier no. 18 de 1991.

¹² Const. C. Giurescu, *Pădurea în viața și istoria poporului român*, Bucarest, Maison d'édition RSR, 1981.

¹³ Voir, I. Machedon, *Le Code sylvicole de 1996, commente et adnote*, Ed. Tridona, Bucarest, 1999, pp. 3-5.

Adopté par la Loi no 26 de 4 avril 1996, ce code a subi quelques modifications ultérieures, principalement par l'Ordonnance du Gouvernement no 96/1998, concernant la réglementation du régime sylvicole et l'administration du fond forestier national, la Loi no 75/2002 pour la modification et la complétion de l'Ordonnance du Gouvernement no 96/1998, par la Loi no 66/2002 pour l'approbation de l'OUG no. 226/2000 en ce qui concerne la circulation juridique des terrains à destination forestière et par l'OUG no.139/2005, concernant l'administration des forêts de Roumanie.

Des réglementations du Code forestier de 1996, résulte que toutes les activités qui se déroulent en liaison avec le fond forestier sont précédées par la phase de la prévention, une prévention des facteurs négatifs qui pourraient atteindre l'intégrité du fond forestier; sont mentionnés en ce sens des facteurs qui peuvent impliquer ou non l'action humaine de même que les attributions qui incombent tant aux organismes spécialisés dans l'administration du fond forestier mais aussi à d'autres autorités publiques.

Tout comme le codes forestiers antérieurs, celui de 1996 contient des règles pour l'administration et l'exploitation du fond forestier, des règles concernant la protection des forêts et des normes spéciales pénales et contraventionnelles pour sanctionner les actes qui portent préjudice au régime sylvicole et à l'intégrité du fond forestier. Parce qu'il y a eu des controverses dans l'interprétation et dans l'application des dispositions de l'art. 97, ultérieurement a été adoptée l'Ordonnance du Gouvernement no 96/1998 par laquelle est qui inclus dans la catégorie des sujets actifs de l'infraction mentionnée le propriétaire de la forêt aussi.

En général, des dispositions du Code sylvicole de 1996 résulte l'intention du législateur d'assurer la conservation et la protection de la forêt de même qu'une utilisation et exploitation rationnelle. En dépit de tout cela, le rôle du code sylvicole de 1996 a été un rôle très difficile dans une période historique de la Roumanie, car d'une part n'a pas été finalisé le processus de structuration de la propriété privée, à la base duquel se trouvent les lois de reconstruction du droit de propriété privée, et d'autre part, en tenant compte de la spécificité de la forêt, un bien ayant une valeur inestimable, la conformité de la politique forestière nationale aux standards écologiques mondiaux, s'avère nécessaire¹⁴.

Après seulement 12 ans d'existence, le Code forestier de 1996 (loi no. 26/1996), avec ses modifications ultérieures et les suppléments, est expressément abrogé par la *Loi n. 46/2008 - Code forestier de 2008*. En outre, par l'entrée en vigueur du nouveau Code forestier sont abrogés autres règlements en domaine. Le Code forestier de 2008, qui régit le statut juridique des forêts nationales, constituant l'acte normatif qui inclut les principes les plus importants et les règlements sur la gestion, la protection et le développement des forêts nationales.

Essayer un aperçu et une analyse de la régulation des relations sociales à la lumière de l'évolution de la forêt, nous vous présentons ci-dessous certains aspects de la nouveauté, mais en même temps de distinction par rapport aux règlements antérieurs dans ce domaine, comme elle en avait établi par le pouvoir législatif. Le Code forestier actuel traite de la même la notion de la forêt nationale, dont l'élément de base est la forêt, sont définis les principes de la gestion durable de propriété forestière, la gestion des forêts propriété publique et privée. Le

¹⁴ Voir, M. Duțu, *Tratat de dreptul mediului*, édition III-eme, Ed. C.H.Beck, Bucarest, 2007, pp. 270- 276.

régime forestier mis en place par des lois forestières antérieures comme régime juridique particulier qui doit subir le fond forestier national est couvert par le nouveau code forestier qui établit l'obligation pour tous les propriétaires de forêts. En outre, le nouveau code forestier définit, pour un meilleur contrôle du régime forestier et une meilleure protection des forêts, des règles claires pour laquelle la structure de contrôle de surface existe. Nous considérons que l'imposition d'une telle exigence constitue une garantie de protection efficace de la propriété privée. Il traite la notion de la gestion durable des forêts, établissant les principes et les mesures spécifiques de gestion des forêts, la conservation de la biodiversité, la restauration écologique, la régénération et l'entretien des forêts, en assurant l'intégrité des forêts nationales, la lutte contre le feu et de sécurité des forêts nationales. Le nouveau Code forestier prévoit également l'obligation pour les propriétaires forestiers, autres que le gestionnaire de la forêt publics.

Pour assurer l'intégrité de la forêt nationale est établie l'interdiction sur les terres forestières propriété publique car elles faire le sujette à la création de droits de propriété; on prévoit également que la propriété ne peut pas être divisée en dessous de 1 ha. Mais le nouveau code forestier a des provisions qui ne sont pas de nature à assurer l'intégrité de la forêt domaniale.

Le Code forestier de 2008, constitue le cadre juridique général de la protection des forêts roumaines et de leur développement durable, établissant ainsi un complexe de règles visant la protection qualitative et la protection quantitative de ces catégories de produits. Il établit un ensemble de règles pour la restauration écologique, la régénération des forêts, en assurant l'intégrité des forêts nationales, la prévention et lutte contre l'incendie, de sécurité et de protection des forêts. Cette loi établit un ensemble de règles pour la restauration écologique, la régénération des forêts, en assurant l'intégrité des forêts nationales, la prévention et lutte contre l'incendie, de sécurité et de protection des forêts.

Le Code traite aussi les questions de la responsabilité en matière foresterie, et établit les formes de responsabilité juridique (civile, pénale et administrative), dans la situation de violation relative des forêts.

Il faut dire aussi qu'il y a actuellement une nouvelle proposition de modification du Code sylvicole de 2008.

Conclusions. On peut constater que les questions juridiques de protection du fonds forestier national, mais surtout celle de protection et de développement durable des forêts, ont représenté pendant le temps une partie intégrante de la politique économique et législative de notre pays.

Le législateur roumain a visé la protection des forêts à travers l'élaboration de lois et par l'établissement des normes juridiques spéciales relatives à l'administration, à la protection et à la gestion de ces catégories de biens, ayant des fonctions si multiples et complexes.

L'approche historique des codes sylvicoles a eu comme principal objectif la mise en évidence de leurs principaux mérites, mais aussi de leurs éventuels inconvénients, en essayant de suggérer que l'intérêt général doit joindre les opérations de protection, de développement et de gestion durable de ces biens, d'une grande importance économique et écologique.

Bibliographie:

- L. Dogaru**, *Le code forestie roumaine. Présentation de l'évolution*, II édition, Ed. Risoprint, Cluj-Napoca, 2008.
- M. Duțu**, *Tratat de dreptul mediului*, edition III-eme, Ed. C.H.Beck, Bucarest, 2007.
- Const. C. Giurescu**, *Istoria pădurii românești-din cele mai vechi timpuri până astăzi*, Bucarest, Ceres, 1975.
- Const. C. Giurescu**, *Pădurea în viața și istoria poporului român*, Bucarest, Maison d'édition RSR, 1981.
- V. I. Harnagea, Const. Gr. Zotta**, *Codul legislației silvice, adnotat și comentat*, Tipografie Naționale, 1931.
- R. Ichim**, *Istoria pădurilor și silviculturii din Bucovina*, Bucarest, Ceres, 1988.
- D. Ivanescu**, *Din istoria silviculturii românești*, Bucarest, Ed. Ceres, 1972.
- Gh. T. Kirileanu**, *Cel mai vechi Cod silvic românesc. Orânduiala de pădure pentru Bucovina dată de Împăratul Iosif al II-lea în 1786*, Bucarest, 1908.
- E.Lupan**, *Tratat de dreptul protecției mediului*, Ed. C.H. Beck, Bucarest, 2009.
- I. Machedon**, *Codul silvic din 1996. Comentat și adnotat*, Ed. Tridona, Bucarest, 1999.
- R. Rossetti**, *Pământul, sătenii și stăpânii în Moldova. De la origini până la Regulamentul Organic*, Bucarest, 1907.